

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
202^e année
6 août 2026
n° 29 / 8138^e
pages 1377 à 1424

CHRONIQUE / Agression sexuelle

La preuve de l'intention d'agresser sexuellement
à l'épreuve du consentement de la victime

> Marie Cabantous

1388

ÉDITORIAL

1377 Pour une constitution confucéenne et légiste, À propos de la VI^e République, *Franck Laffaille*

ACTUALITÉS

1381 Justice criminelle et respect des victimes : censure partielle de la loi

1382 Sécurité, rétention administrative et risques d'attentat : validation de la loi

LECTURES

1383 L'usufruit, retour à la chose ?, *Grégoire Leray*

POINTS DE VUE

1384 L'effacement de la filiation biologique : la Cour de cassation sape le droit français des personnes et de la famille, *Laurent Aynès, Marie-Anne Frison-Roche et Louis d'Avout*

1386 Le point sur la nouvelle profession de commissaire de justice, *Gordon Choisel*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

1395 **Chronique** : L'autonomie de la garantie des vices cachés,
À propos d'une jurisprudence récente de la Cour de cassation, *Olivier Tournafond*

1399 **Panorama** : Droit des biens, *Nadège Reboul-Maupin et Yves Strickler*

1411 **Notes** : Autonomie des dispositions redéfinissant la notion d'agression sexuelle,
note sous Crim. 1^{er} juill. 2026, Stéphane Detraz

1415 Juger en droit les propos tenus sur le conflit israélo-palestinien,
note sous Douai, 2 mars 2026, Ghislain Poissonnier et Benjamin Fiorini

ENTRETIEN

1424 Serge Slama – Déclaration de Chisinau : tentative de remise en cause
de l'universalité de la Convention EDH



Lefebvre Dalloz



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
JULIEN TANGUY,
représentant permanent de Lefebvre Dalloz

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE DELESALLE SORDET

DIRECTRICE
DE LA RÉDACTION CIVIL, PÉNAL ET IMMOBILIER,
CORENNE GENDRAUD

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZÉ-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directrice de la Production éditoriale :

Anne-Laure CHAUMEIL MENNESSIEZ

Directeur artistique : Patrick VERDON

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER

src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1 234,20 € TTC

Étranger : 1 304,64 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Août 2026

LEFEBVRE DALLOZ

Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges

CS 90358

92072 Paris La Défense cedex

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

572 195 550 RCS Nanterre

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Franck Laffaille

Pour une constitution confucéenne et légiste
À propos de la VI^e République

1377

ACTUALITÉS

1381

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Justice criminelle et respect des victimes :

censure partielle de la loi,

Cons. const. 23 juill. 2026

1382

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Sécurité, rétention administrative

et risques d'attentat : validation de la loi,

Cons. const. 23 juill. 2026

LECTURES

Grégoire Leray

1383

L'usufruit, retour à la chose ?

Le prochain numéro du Recueil
paraîtra le 10 septembre 2026



POINTS DE VUE

1384

L'effacement de la filiation biologique : la Cour de cassation s'oppose au droit français des personnes et de la famille
par Laurent Aynès, Marie-Anne Frison-Roche et Louis d'Avout

1386

Le point sur la nouvelle profession de commissaire de justice
par Gordon Choisel



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1388

La preuve de l'intention d'agresser sexuellement à l'épreuve du consentement de la victime
par Marie Cabantous

1395

L'autonomie de la garantie des vices cachés
À propos d'une jurisprudence récente de la Cour de cassation
par Olivier Tournafond

NOTES

1411

Autonomie des dispositions redéfinissant la notion d'agression sexuelle,
note sous Crim. 1^{er} juill. 2026
par Stéphane Detraz

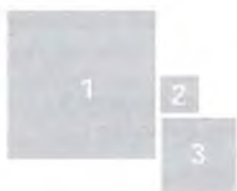
1415

Juger en droit les propos tenus sur le conflit israélo-palestinien, *note sous Douai, 2 mars 2026*
par Ghislain Poissonnier et Benjamin Fiorini

PANORAMA

1399

Droit des biens
juin 2025 – juin 2026
par Nadège Reboul-Maupin et Yves Strickler



ENTRETIEN

1424

Serge Slama – Déclaration de Chisinău : tentative de remise en cause de l'universalité de la Convention EDH

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique :
40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... » :
9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence :
20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate) :
5 500 signes (références entre parenthèses).